



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/916

Approbation de contrats de mise à disposition d'agents par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) auprès de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/916 - APPROBATION DE CONTRATS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS PAR L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES (LADAPT) AUPRES DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT), est une association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique, elle a pour objet d'accompagner les personnes porteuses de handicap dans leur insertion médico-sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, elle aide notamment les personnes en situation de handicap à trouver un emploi. Elle propose par le biais de ses ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) hors murs, des solutions innovantes facilitant leur insertion professionnelle. Cette démarche fait référence aux priorités nationales mais aussi européennes visant à renforcer l'ouverture de la société aux personnes handicapées et à lutter contre les discriminations dans l'accès au milieu ordinaire de travail. La combinaison de mises à disposition en entreprise ou dans des associations ou des collectivités locales, et d'un accompagnement médico-social individualisé et adapté fait de l'ESAT hors murs un dispositif innovant au bénéfice de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

L'objectif de ces mises à disposition est de permettre à ces personnes d'exercer une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi.

La ville de Lyon fait déjà appel à LADAPT Rhône - Métropole de Lyon pour la mise à disposition de personnes et s'engage à favoriser leur insertion dans un nouveau milieu de travail et à développer leurs aptitudes professionnelles. Ces mises à disposition spécifiques sont régies par les articles R344-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles et font l'objet de contrats écrits passés entre l'ESAT hors murs LADAPT Rhône - Métropole de Lyon et la ville de Lyon auprès de qui la mise à disposition est réalisée, avec l'accord de la personne porteuse de handicap concernée par la mise à disposition. Le contrat en cours s'achève le 10 septembre 2021.

La mise à disposition individuelle a une durée maximale de deux ans et le contrat est communiqué à la maison départementale des personnes handicapées dans les quinze jours qui suivent sa signature. La prolongation au-delà de deux ans de cette mise à disposition du même travailleur handicapé est subordonnée à l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées demandé par le directeur de l'ESAT hors murs.

Il est envisagé de poursuivre cette collaboration afin d'accueillir une personne en situation de handicap admise dans l'ESAT hors murs LADAPT Rhône - Métropole de Lyon pour les cinq années à venir. Cette personne se verra confier des tâches administratives au sein d'un service de la Direction de l'administration des personnels sur

une quotité de travail à temps partiel, en général sur la base d'un mi - temps, définie en fonction du handicap de la personne accueillie. Des bilans réguliers avec l'ensemble des parties seront réalisés.

La mise à disposition portera sur une seule personne porteuse de handicap à la fois. Toutefois, les contrats d'engagement successifs ne porteront pas forcément sur la même personne.

En contrepartie du travail accompli, la ville de Lyon s'engage à rembourser mensuellement l'ESAT hors murs LADAPT Rhône - Métropole de Lyon sur la base d'un relevé d'heures. Seules les heures travaillées seront facturées ainsi que les jours fériés inclus dans l'emploi du temps. A l'inverse, les absences pour congés ne seront pas facturées à la Ville de Lyon.

Le tarif horaire au 1^{er} juin 2021 est de 7,45 euros HT, soit 8,94 euros TTC. Il pourra être révisé annuellement en vue de répercuter l'augmentation du SMIC et du prix de la vie selon l'indice INSEE.

Enfin, cette mise à disposition sera valorisée dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap qui s'impose à la ville.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, ses articles R 344-16 et suivants ;

Vu le modèle de contrat de mise à disposition ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition d'une personne porteuse de handicap par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) auprès de la ville de Lyon est approuvée pour une période de cinq années.
- 2- Le modèle de contrat de mise à disposition d'une personne par l'ESAT hors murs LADAPT Rhône Métropole de Lyon auprès de la ville de Lyon est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer les contrats de mise à disposition successifs et leurs avenants éventuels.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012, article 6218.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET